**Cours numéro 09 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

**1- Définition**

Le droit international humanitaire appelé ainsi droit des conflits armés ou droit de la guerre (*jus in bello*). Le droit international humanitaire est une branche de droit international public. Il constitue l’ensemble de règles à appliquer uniquement dans les conflits armés internationaux ou non internationaux([[1]](#footnote-1)).

Il a pour objet de limiter les conséquences des conflits armés sur le plan humanitaire. C’est-à-dire, protéger les personnes qui ne participent pas, ou qui ne sont plus, directement concernées par ces conflits armés, les victimes de ces conflits (les blessés, les naufragés, les prisonniers de guerre), et réglementer la conduite des hostilités comme la restriction aux moyens de guerre, principalement les armes, et aux méthodes de guerre([[2]](#footnote-2)).

Les **conflits armés internationaux** sont ceux qui opposent au moins deux États. Ces conflits sont régis par quatre Conventions de Genève de 1949 (« Droit de Genève »)([[3]](#footnote-3)) et ses protocoles additionnels (I- 1977, II- 1977, III- 2005). Elles s’appliquent aux groupes de personnes suivants:

- Les blessés et malades dans les forces armées en campagne (1ère Convention) ;

- Les blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer (2ème Convention) ;

- Les prisonniers de guerre (3ème Convention) ;

- Les personnes civiles en temps de guerre (4ème Convention).

Ainsi que de nombreux autres traités, dont :

- La [Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_La_Haye_(1954)" \o "Convention de La Haye (1954)) et ses deux Protocoles

- La [Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_relative_au_statut_des_r%C3%A9fugi%C3%A9s_et_des_apatrides" \o "Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides)

- La [Convention sur l'interdiction des armes biologiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_l%27interdiction_des_armes_biologiques" \o "Convention sur l'interdiction des armes biologiques) (1972)

- La [Convention sur certaines armes classiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_certaines_armes_classiques" \o "Convention sur certaines armes classiques) de 1980 et ses cinq Protocoles

- La [Convention de 1993 sur les armes chimiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_l%27interdiction_des_armes_chimiques" \o "Convention sur l'interdiction des armes chimiques)

- La [Convention d'Ottawa de 1997 sur les mines anti-personnel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_l%27interdiction_des_mines_antipersonnel" \o "Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel)

- Le [Traité de Rome](https://fr.wikipedia.org/wiki/Statut_de_Rome" \o "Statut de Rome) de 1998 sur la [Cour pénale internationale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cour_p%C3%A9nale_internationale" \o "Cour pénale internationale)

- Le Protocole facultatif de 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

- La [Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions](https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_les_armes_%C3%A0_sous-munitions" \o "Convention sur les armes à sous-munitions).

- Le [Traité sur le commerce des armes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9_sur_le_commerce_des_armes" \o "Traité sur le commerce des armes) de 2013.

Tandis que, les **conflits armés non internationaux** opposent, sur le territoire d'un seul État, les forces armées régulières à des groupes armés dissidents, ou des groupes armés entre eux. Alors que, les situations de tensions internes ou de troubles intérieurs ne sont pas régies par le droit international humanitaire([[4]](#footnote-4)).

**2- Les principes du droit international humanitaire**

**- Le principe d’humanité**

Le droit international humanitaire impose lors du conflit de concilier entre nécessités militaires et humaines([[5]](#footnote-5)).

**- Le principe de distinction**

Le droit international humanitaire exige aux belligérants qu'ils fassent à tout temps la distinction entre la population civile et les combattants, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires([[6]](#footnote-6)).

**- Le principe de précaution**

Le droit international humanitaire doit intervenir si la poursuite de l'opération militaire présente des risques pour les civils. Selon l’art. 57, Protocole additionnel (1) aux Conventions de Genève, « les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens à caractère civil »([[7]](#footnote-7)).

**- Le principe de proportionnalité**

Si après avoir pris l’ensemble des précautions nécessaires (cf. ci-dessus), la neutralisation ou la destruction de l’avantage militaire ennemi risque d’engendrer quand même des pertes et des dommages civils, ces opérations militaires doivent être réalisées en veillant à éviter de provoquer des pertes ou des dommages parmi les personnes et les biens civils "qui seraient excessifs par rapport à l’avantage militaire concret et direct attendu" (art 51 §5b, Protocole additionnel (1))([[8]](#footnote-8)).

**- Le principe d’interdiction des maux superflus et des souffrances inutiles**

C’est-à-dire causer des dommages ou des souffrances qui ne sont pas nécessaires pour atteindre des buts strictement militaires et l’affaiblissement du camp adverse (art. 35, Protocole additionnel (1)). Cette interdiction s’applique également aux méthodes et moyens de combat qui pourraient causer des dommages étendus, durables et graves à l’environnement naturel([[9]](#footnote-9)).

**3- Les sources du DIH**

Les traités

Le droit conventionnel

Le droit international coutumier

**4- Les violations du droit international humanitaire**

Parmi les crimes les plus graves du droit international humanitaire;

- les [crimes contre l'humanité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crimes_contre_l%27humanit%C3%A9" \o "Crimes contre l'humanité)

- les [crimes de guerre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crimes_de_guerre" \o "Crimes de guerre)

- le crime de [génocide](https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9nocide" \o "Génocide)

- les [crimes d'agression](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crime_d%27agression)

**Mots et expressions clés : Français – Arabe**

Conflits armés internationaux – النزاعات المسلحة الدولية

Conflits armés non internationaux - النزاعات المسلحة غير الدولية

Tensions internes – حالات التوتر الداخلية

Principe de distinction – مبدأ التمييز

Principe de proportionnalité – مبدأ التناسب

Le principe d’interdiction des maux superflus et des souffrances inutiles**-**  - حظر التسبب في معاناة لا داعي لها

[Crimes contre l'humanité](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crimes_contre_l%27humanit%C3%A9" \o "Crimes contre l'humanité) – جرائم ضد الانسانية

[Crimes de guerre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crimes_de_guerre" \o "Crimes de guerre) – جرائم الحرب

Crime de [génocide](https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9nocide" \o "Génocide) – جريمة الابادة الجماعية

[Crimes d'agression](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crime_d%27agression) – جرائم العدوان

1. - **Union interparlementaire (UIP) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**, Droit international humanitaire, Guide à l’usage des parlementaires N°.25, 2016, p.08. Disponible sur : <http://archive.ipu.org/PDF/publications/ihl-fr.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. - LA PROTECTION JURIDIQUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L’HOMME DANS LES CONFLITS ARMÉS, Nations Unies, New York et Genève, 2011, p.05. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR_in_armed_conflict_FR.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. - Voir, <https://www.amnesty.fr/focus/droit-international-humanitaire> [↑](#footnote-ref-3)
4. - Voir, <https://www.amnesty.fr/focus/droit-international-humanitaire> [↑](#footnote-ref-4)
5. - Pour plus de détails sur ces principes, voir : <https://www.croix-rouge.fr/La-Croix-Rouge/Droit-International-Humanitaire/5-principes-fondamentaux> [↑](#footnote-ref-5)
6. - Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
7. - Ibid. [↑](#footnote-ref-7)
8. - Ibid. [↑](#footnote-ref-8)
9. - Ibid. [↑](#footnote-ref-9)